

AVIS D'APPEL A PROJETS

relatif à la mise en œuvre de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Intensive (AEMOI)

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme

43, rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Monsieur le Préfet de la Somme

Adresse du service instructeur :

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
49 avenue d'Italie
80090 AMIENS

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la mise en œuvre de mesures d'AEMOI Intensive dans le département de la Somme sur la base d'un financement annuel de 2 458 929 €.

Il concerne des structures relevant du 4° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Catégorie ou nature d'intervention dont l'appel à projets relève au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

L'appel à projets concerne les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du code de l'action sociale et des familles.

Dispositions du code de l'action sociale et des familles en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projet :

Il est procédé à l'appel à projets en vertu des dispositions de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3. Modalités de dépôt des réponses - Pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat aura la possibilité d'adresser son dossier en une seule fois avant la date et l'heure limites aux adresses suivantes avec en objet « Appel à projet AEMO Intensive 2025 » :

poleetablissemenspaph@somme.fr / dir.enfanceetfamille@somme.fr
et dpjj-amiens@justice.fr

1° concernant le candidat :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (pièce n° 1) ;
- la déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (pièce n° 2) ;
- la déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant de sa capacité à engager la personne qu'il représente certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du Code de l'action sociale et des familles (pièce n° 3) ;
- la copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce (pièce n° 4) ;
- les éléments descriptifs de l'activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que défini de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (pièce n° 5).

2° Concernant le projet :

- les éléments listés dans le cahier des charges et tout document permettant de le décrire de manière complète.
- l'ensemble des pièces exigibles sont réparties dans un répertoire « candidature » et un répertoire « projet », comprenant chacun des dossiers « pièce n° »

4. Date limite de réception des réponses des candidats :

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au :

18 août 2025 à 16h30

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Recevabilité et analyse des projets

Les projets sont analysés par des instructeurs représentant le Département et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse selon trois étapes :

- La vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature :

Sont refusés :

- les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (1° de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - les dossiers dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites (2° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - les dossiers dont le projet est manifestement étranger à l'appel à projets (3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - les dossiers dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet (4° de l'article R.313- 6 du code de l'action sociale et des familles).
- La vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges (les territoires d'interventions ; la capacité et les publics cibles ; les attendus en termes d'objectifs, de fréquences d'intervention et d'ouverture de service ; les modalités d'organisation de l'astreinte et ses interventions ; les modalités d'organisation et d'accueil de l'hébergement de repli ; les exigences réglementaires garantissant l'effectivité des droits des usagers (PPE, outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, ...) et la démarche qualité ; l'enveloppe maximale annuelle ; un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale et de la participation effective des familles).
 - L'analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans la grille d'analyse intégrée au cahier des charges (annexe 1).

Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Somme, et publié :

- sur le site Internet du Département de la Somme ;
- aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de département de la Somme.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision conjointe d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

6. Modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante avec en objet « Appel à projet AEMO Intensive 2025 » :

poleetablisementspaph@somme.fr / dir.enfanceetfamille@somme.fr
et dtppi-amiens@justice.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard, dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet du Conseil départemental de la Somme <https://somme.fr>

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

8. Calendrier de la procédure

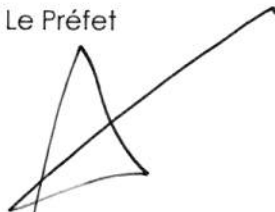
- **juin 2025** : parution de l'avis d'appel à projets
- **05 août 2025** : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- **08 août 2025** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats
- **18 août 2025** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **7 novembre 2025** : date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection d'appel à projets
- **18 février 2026** : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

9. Annexe

- Annexe 1 : cahier des charges de l'appel à projets (dont critères de sélection)

Fait à Amiens, le

Le Préfet



M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER